



Mesure exécutoire et délai

Par **Yungmee**, le **05/12/2013** à **08:52**

Bonjour, Suite à un emprunt que j'avais effectué il y a plusieurs années, un huissier avait été assigné à mon dossier. Venu pour réaliser une évaluation avant saisie, il m'avait alors été signalé par ce dernier que n'étant pas solvable et n'ayant rien à saisir, il inscrivait cela à mon dossier et que je ne devais rien faire ensuite. Trois ans plus tard, une autre étude me contacte et, forcément, les intérêts se sont accumulés pour atteindre 2.484,66 euros pour une dette de 4.025,52 euros, ce qui est énorme sachant que pendant 3 ans je n'ai eu aucune relance de la part d'aucun huissier. Je suis auto-entrepreneur et je gagne assez peu d'argent, j'avais à la base opté pour un remboursement avec un échéancier de 150 euros par mois, mais la somme était trop élevée et j'ai eu deux mois où je n'ai quasiment rien touché et me retrouve donc avec deux mois de retard. Du coup on m'a signifié que l'huissier actuel avait reçu l'ordre d'entreprendre des mesures d'exécutions à mon encontre au moment où j'ai demandé à avoir un échéancier à 100 euros. On m'a bien entendu proposer de solder ma dette en une seule fois sans les intérêts, mais étant donné le montant, je ne suis absolument pas en mesure de le faire. Quelles possibilités s'offrent à moi ? Il ne s'agit pas de ne pas vouloir régler ma dette, il s'agit juste de pouvoir la payer... Merci de votre aide